



CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES, QUARANTE-SEPTIEME SESSION

Point 3 de l'ordre du jour : Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Intervention de Geneviève Colas, du Secours Catholique Caritas France, pour Caritas Internationalis, au regard du rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Siobhan Mullally – 27 juin 2021

Madame la Présidente,

Caritas Internationalis remercie la Rapporteuse Spéciale pour son rappel du principe de non-sanction pour protéger les droits des victimes de traite. Mais celui-ci n'est pas présent dans la législation interne d'un grand nombre d'Etats malgré les sociétés civiles qui, au contact des personnes victimes, ne peuvent que constater les répercussions de sanctions subies. C'est aussi un échec en matière de justice pour la société car cela permet aux trafiquants de ne pas être inquiétés et de poursuivre leurs méfaits.

Caritas, coordinateur du réseau mondial Coatnet, insiste sur l'urgence de promouvoir la non-sanction des enfants victimes de traite, très jeunes ou presque adultes, utilisés dans des cambriolages, des trafics de stupéfiants, ou des activités violentes liées à des conflits. Ces mineurs devraient avoir accès à la protection de l'enfance sociale, juridique, éducative, dans le domaine de la santé, et on les retrouve malheureusement parfois en détention, doublement victimisés.

Nous appelons donc les Etats, la communauté internationale et les différents acteurs des sociétés civiles à s'engager pour :

1. Appliquer le principe de non-sanction à toutes les victimes de traite. Et ne jamais considérer une personne comme délinquante dans le cadre d'infractions commises en tant que victime de traite.
2. Mettre en place, de façon effective, dans chaque pays, un mécanisme de référence pour l'identification, l'orientation et la prise en charge des victimes. Et former les personnels de la police, la justice, l'éducation, la santé, ...
3. Mettre fin à la procédure, effacer le casier judiciaire, libérer immédiatement une personne victime de traite qui a été inquiétée à tort.
4. Mener une politique d'insertion adaptée à chaque personne victime.

Madame la Présidente, je vous remercie.